

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 mai 2024**

**N° 240523064**

**MÉDIATHÈQUE - Intégration et harmonisation du règlement intérieur du cyberspace à celui de la médiathèque**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 mai 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .**

**Nombre de Membres**

***Composant le Conseil Municipal en Exercice 29***

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Présents à la séance : 22***

***Représentés : 3***

***Absents excusés : 0***

***Absents non excusés : 4***

**ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par M. MOKHBI - M. GIRY par M. CRESPIN.**

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - M. BENAOUADI - M. SEHIL .**

**SECRETAIRE Ambroise NKAMA**

**La séance est ouverte à 20h30.**

.../...

**MÉDIATHÈQUE - Intégration et harmonisation du règlement intérieur du cyberspace à celui de la médiathèque**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa délibération n° 081218204 en date du 16 décembre 2004 portant approbation des tarifs de La médiathèque,

**VU** sa délibération n°100128010 en date du 28 janvier 2010 portant approbation de l'augmentation des quotas de prêt,

**VU** sa délibération n° 130924090 en date du 24 septembre 2013 portant approbation du nouveau règlement intérieur de La médiathèque,

**VU** sa délibération n°230209007 en date du 9 février 2023 portant dernière approbation en date de la modification du règlement intérieur de La médiathèque,

**VU** le projet de règlement intérieur de La médiathèque modifié et ses annexes,

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque municipale est un service public communal chargé de contribuer au développement de la lecture, de la formation, de l'information par la mise à disposition à la population de ressources documentaires et de services,

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque permet aussi la consultation d'internet qui a pour objectif de favoriser l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication tout en diversifiant l'offre documentaire,

**CONSIDÉRANT** que le cyberspace, quant à lui, propose depuis 2003 un accès accompagné à l'internet et aux technologies de l'information et de la communication pour lutter contre la fracture numérique et que ses objectifs sont de former, d'échanger et d'informer,

**CONSIDÉRANT** que le bail du local dans lequel se trouvait le cyberspace a été résilié le 30 juin 2023 et qu'il a donc été nécessaire de proposer un ou des lieu(x) qui pourrai(en)t accueillir ses activités,

**CONSIDÉRANT** qu'il entre dans les missions de la médiathèque et du cyberspace de répondre au besoin de formation aux usages du numérique, il a été choisi d'intégrer le cyberspace à la médiathèque avec le déploiement d'activités hors les murs,

**CONSIDÉRANT** que ces deux établissements disposent chacun d'un règlement intérieur et qu'il est nécessaire d'intégrer celui du cyberspace au sein de celui de la médiathèque et de les harmoniser,

**CONSIDÉRANT** l'harmonisation tarifaire des deux structures soit la gratuité aux usagers en situation de recherche d'emploi et le coût des impressions harmonisé du cyberspace et de la médiathèque,

**CONSIDÉRANT** le coût de remplacement des documents, en particulier portant sur la modification du forfait de rachat des documents périodiques,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un nouveau logiciel documentaire, les modalités de retards des usagers doivent être simplifiées. Les pénalités seront fonction du nombre de jours de retard et non plus fonction de la date d'envoi des courriers de rappe,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 14 Mai 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de La médiathèque et ses annexes.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

Affiché le 24 mai 2024  
Reçu en préfecture le 24 mai 2024  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20240523-11365-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,**  
**Fatah AGGOUNE**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...